

LES CHIFFRES

Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires

AGS

n° 37
Avril 2022

Le Mot

Après une année 2021 marquée par un niveau historiquement faible, les défaillances d'entreprises repartent à la hausse au 1^{er} trimestre 2022 et impactent l'activité du Régime AGS : augmentation du nombre d'affaires ouvertes (+ 35%), du nombre de bénéficiaires (+ 24%) et des montants avancés (+ 20%).

Les chiffres du 1^{er} trimestre 2022 restent néanmoins, encore loin du nombre de défaillances enregistrées, à la même période, avant le début de la crise Covid-19, après deux années de mesures gouvernementales d'aide aux entreprises qui auront permis d'en limiter fortement le nombre.

La moitié des défaillances ayant donné lieu à l'intervention de l'AGS en ce 1^{er} trimestre 2022, concernent les entreprises les plus fragiles : entreprises créées depuis moins de 5 ans, plus particulièrement de moins de 3 ans et de moins de 10 salariés (près de 90% des affaires ouvertes).

La hausse du nombre de bénéficiaires concerne tous les secteurs d'activité mais plus particulièrement, le commerce (+68%), l'hébergement et la restauration (+43%) et les transports (+41%).

Les équipes de la Délégation Unédic AGS restent mobilisées pour maintenir des délais de traitement des demandes très performants : 94% des demandes d'intervention de l'AGS ont été traitées dans un délai compris entre 1 et 3 jours.

Dans le même temps, les « récupérations » enregistrées par le Régime AGS restent malheureusement frappées par la forte tendance à la baisse, amorcée au 4^{ème} trimestre 2021.

Le montant des « récupérations » atteint son niveau le plus bas depuis plus de 20 ans : 77 millions d'euros récupérés au cours du 1^{er} trimestre 2022, soit une chute de près de 30% par rapport aux montants enregistrés à la même période en 2021.

La seule diminution du niveau des avances observée ces deux dernières années ne saurait à elle seule expliquer la baisse des récupérations constatée depuis octobre 2021, les évolutions du niveau des récupérations de l'AGS ne suivant pas, à due proportion, les fluctuations du niveau des avances versées (cf p6).

Le Régime AGS relève en outre, sur la même période, le décalage dans le temps le plus élevé des encaissements.

Ces constats devront en particulier, être observés au regard des effets de l'ordonnance du 15 septembre 2021 qui autorise une « mise en réserve » des sommes correspondant à des « frais de justice prévisibles », sans que ces frais ne soient précisément définis ni limités dans leur montant.

Les récupérations du Régime AGS constituent une part indispensable de son équilibre financier.

Notre modèle français de garantie des salaires est le plus performant d'Europe, en termes de créances garanties comme de délais de paiement. Amortisseur social reconnu de tous, particulièrement protecteur, il appartient à chaque acteur de veiller à sa préservation, à fortiori avec l'annonce d'une diminution de la trésorerie des entreprises françaises liée à l'érosion de leurs liquidités (cf p8).

Le Régime AGS sait pouvoir compter sur l'appui de tous les acteurs des procédures collectives (juridictions commerciales, auxiliaires de justice...) pour ne pas faire peser davantage de charges sur les entreprises françaises et veiller à ne pas les contraindre plus dans le financement de notre Régime qui repose aujourd'hui sur la seule solidarité inter-entreprises.

Bonne lecture

Houria AOUIMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

1^{er} trimestre 2022 (vs 1^{er} trimestre 2021)

Affaires ouvertes



3957 +35,4%

Avances



268 +19,6%
Millions d'euros

Bénéficiaires



39279 +23,9%

Récupérations



77 -28,6%
Millions d'euros

Cotisations recouvrées*



222 +4,9%
Millions d'euros

Contentieux



2049 -30,8%

Retrouvez

Le Regard de Rexecode page 8



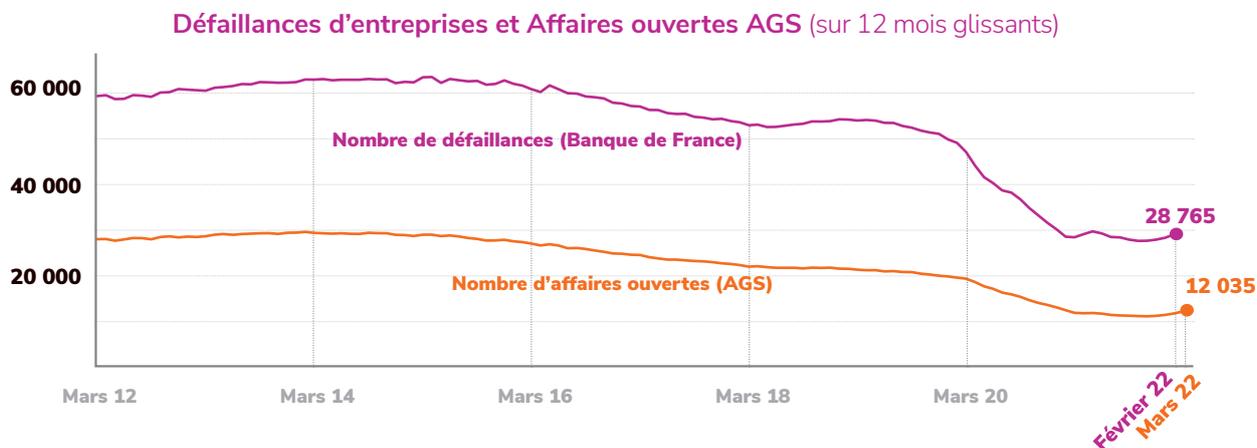
DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

Défaillances d'entreprises

Augmentation du nombre d'affaires ouvertes

Confirmant le retournement de tendance observé en fin d'année 2021, le nombre d'affaires ouvertes par l'AGS, au cours du 1^{er} trimestre 2022, est en hausse de 35% par

rapport au 1^{er} trimestre 2021. Avec 3 957 affaires ouvertes ce trimestre, le niveau reste toutefois inférieur de 16% par rapport au 1^{er} trimestre 2020.



Hausse des montants avancés

Les montants avancés par le Régime AGS au 1^{er} trimestre 2022 augmentent de +18% par rapport au trimestre précédent et de +20% par rapport au 1^{er} trimestre 2021.

Montants avancés par trimestre (en millions d'euros)



Avances exceptionnelles Covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire, l'AGS s'associe aux mesures gouvernementales et prend des mesures fortes pour soutenir les entreprises exposées ainsi que leurs salariés.

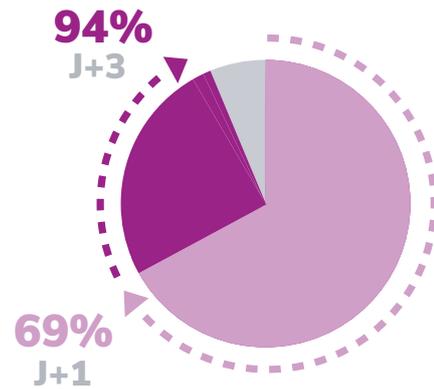
Extension de la garantie AGS à des salariés en activité partielle : Depuis mars 2020, l'AGS autorise, à titre exceptionnel, l'avance de l'allocation d'activité partielle pour les 30 derniers jours précédant une procédure collective, sans attendre le versement de l'allocation d'activité partielle par l'État (Agence de Services et de Paiement - ASP). Au 31 mars 2022, **8 351 salariés** en activité partielle relevant de **315 entreprises** ont ainsi pu bénéficier d'une avance de l'AGS, pour un montant total de **4,2 M€**.

Extension de l'application de « l'indemnité d'inflation » aux salariés bénéficiaires du Régime AGS : En décembre 2021, l'AGS a décidé de procéder à l'avance de « l'indemnité d'inflation » mise en place par le Gouvernement à tous les salariés d'entreprises en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire afin qu'ils ne soient pas privés en décembre 2021 de cette mesure, en raison de l'absence de fonds disponibles suffisants dans l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Pour mémoire, « l'indemnité d'inflation », d'un montant de 100 €, est versée par l'employeur sur la paie du mois de décembre 2021 aux salariés dont le salaire est inférieur à 2000 € par mois. A ce jour, **4 460 salariés** relevant de **973 entreprises** ont pu bénéficier de cette mesure.

Des délais de traitement performants

Malgré la hausse du nombre d'affaires ouvertes, les délais de traitement des demandes d'avance restent bons : 94% des demandes d'intervention du Régime AGS ont été traitées dans un délai compris entre 1 et 3 jours.

Près de 70% des demandes ont été traitées le lendemain de leur réception. Ces taux performants traduisent la forte mobilisation du Régime pour répondre dans des délais quasi immédiats.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- **dans les 5 jours** pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- **dans les 8 jours** pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

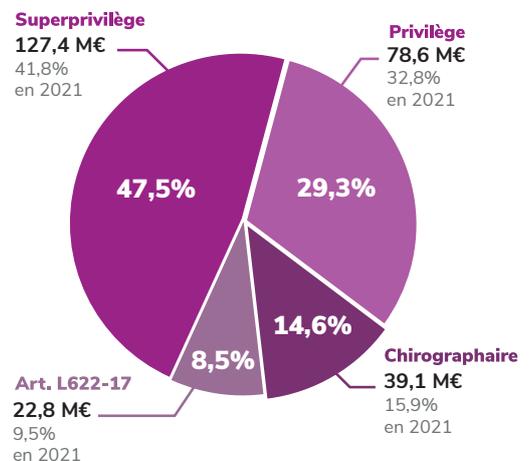
Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Part des avances versées au titre de créances superprivilégiées en hausse

Le poids des avances superprivilégiées augmente de près de 6 points entre les premiers trimestres 2021 et 2022. On constate, en effet, une forte hausse des avances versées au titre des «salaires» de +42% en un an (55 M€ au 1^{er} trimestre 2022 contre 39 M€ au 1^{er} trimestre 2021).

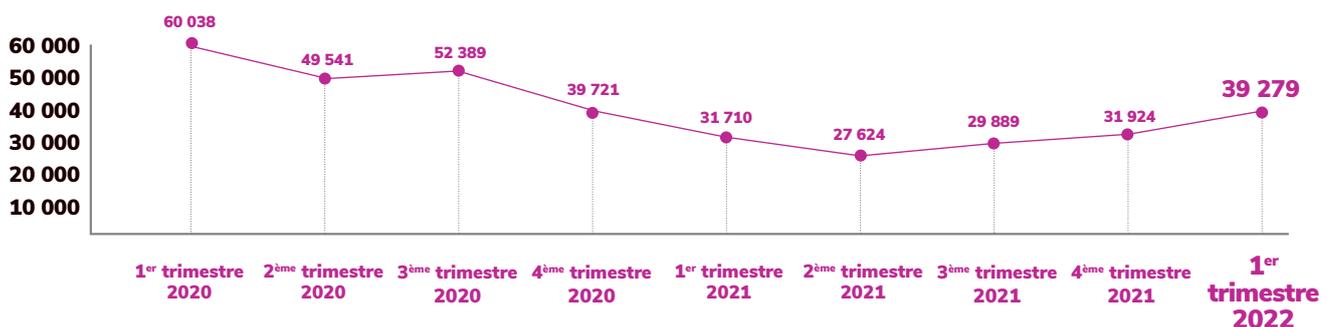


Clé de lecture : 268 M€ ont été avancés au 1^{er} trimestre 2022 dont 127 M€ au titre du superprivilège (soit 47,5%).



+24% de salariés bénéficiaires

Au 1^{er} trimestre 2022, 39 279 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de 24% par rapport au 1^{er} trimestre 2021 et de 23% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021.



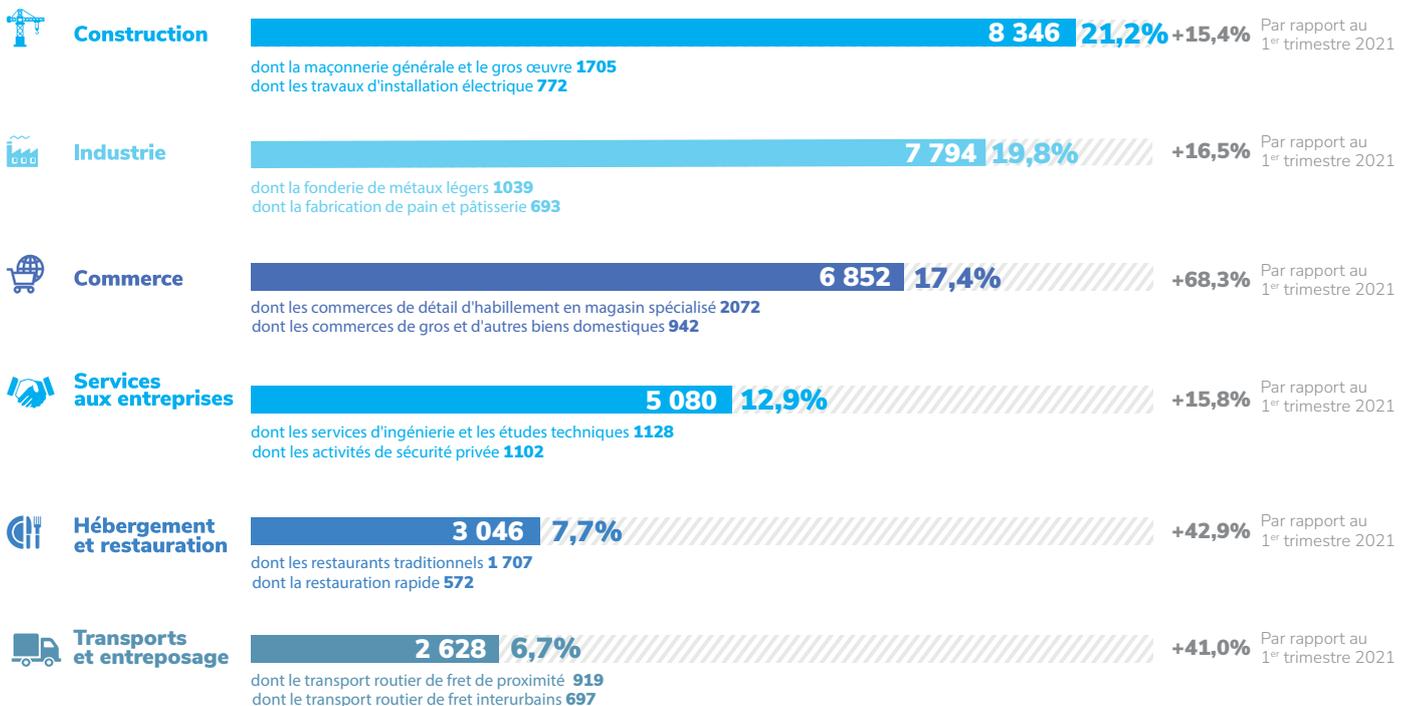
Typologie des entreprises bénéficiaires

Forte augmentation du nombre de salariés bénéficiaires dans le commerce

6 principaux secteurs d'activité ont concentré 86% des salariés bénéficiaires au cours du 1^{er} trimestre 2022. La hausse du nombre de bénéficiaires qui frappe tous les

secteurs, est particulièrement marquée dans le commerce (+68%), l'hébergement et restauration (+43%) et les transports et entreposage (+41%).

Évolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 1^{er} trimestre 2022 (versus 1^{er} trimestre 2021)

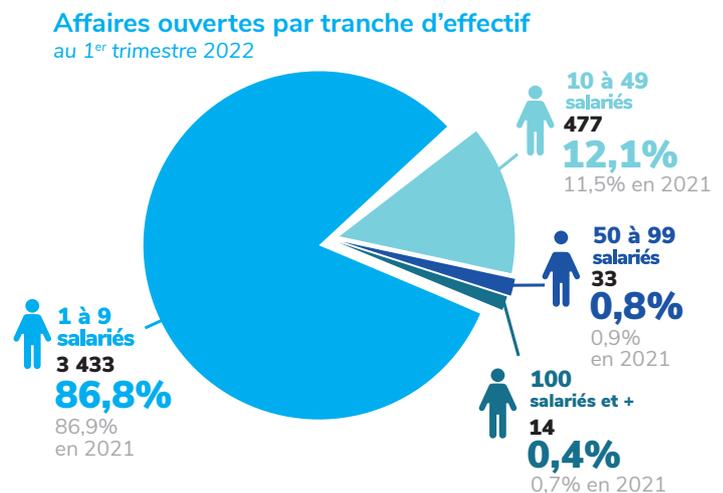


Clé de lecture : Au 1^{er} trimestre 2022, l'hébergement et la restauration ont représenté 7,7% des effectifs salariés nouveaux bénéficiaires de l'AGS, avec 3 046 salariés concernés (+42,9% par rapport au 1^{er} trimestre 2021). Parmi eux, 1 707 travaillaient dans des restaurants traditionnels (hors restauration rapide).

Près de 90% des interventions AGS au profit de TPE

87% des nouvelles interventions du Régime AGS au cours du 1^{er} trimestre 2022 concernent des TPE (entreprises de moins de 10 salariés) dont 50% au profit d'entreprises de 1 à 2 salariés.

Malgré la hausse de 35% du nombre d'affaires ouvertes par rapport à la même période en 2021, la répartition par tranche d'effectif reste sensiblement identique. Une seule entreprise de plus de 500 salariés (Meubles DEMEYERE) a fait l'objet d'une première intervention de l'AGS au cours de ce trimestre.



Proportion élevée de liquidations judiciaires directes

Le nombre de dossiers ouverts au 1^{er} trimestre 2022 a augmenté de 35% par rapport au 1^{er} trimestre 2021. 70% de ces dossiers concernent des liquidations judiciaires, une part en augmentation de 2,2 points par rapport au trimestre précédent et de 1,8 point

par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Parmi ces liquidations judiciaires, 90% sont des liquidations judiciaires directes. Elles représentent 63,1% des affaires ouvertes (versus 60,2% au 1^{er} trimestre 2021).

Affaires ouvertes par jugement d'ouverture au 1^{er} trimestre 2022

3 957 dossiers créés dont

2 766
Liquidations
judiciaires
69,9%
67,7%
en 2021



1 137
Redressements
judiciaires
28,7%
30,9%
en 2021

54
Sauvegardes
1,4%
1,4%
en 2021

Hausse du nombre d'affaires dans toutes les régions

Le nombre d'affaires ouvertes augmente dans toutes les régions (+35,4% en moyenne par rapport au 1^{er} trimestre 2021), à l'exception de la Martinique (-5,9%). Cette hausse est particulièrement marquée en Bourgogne-Franche-

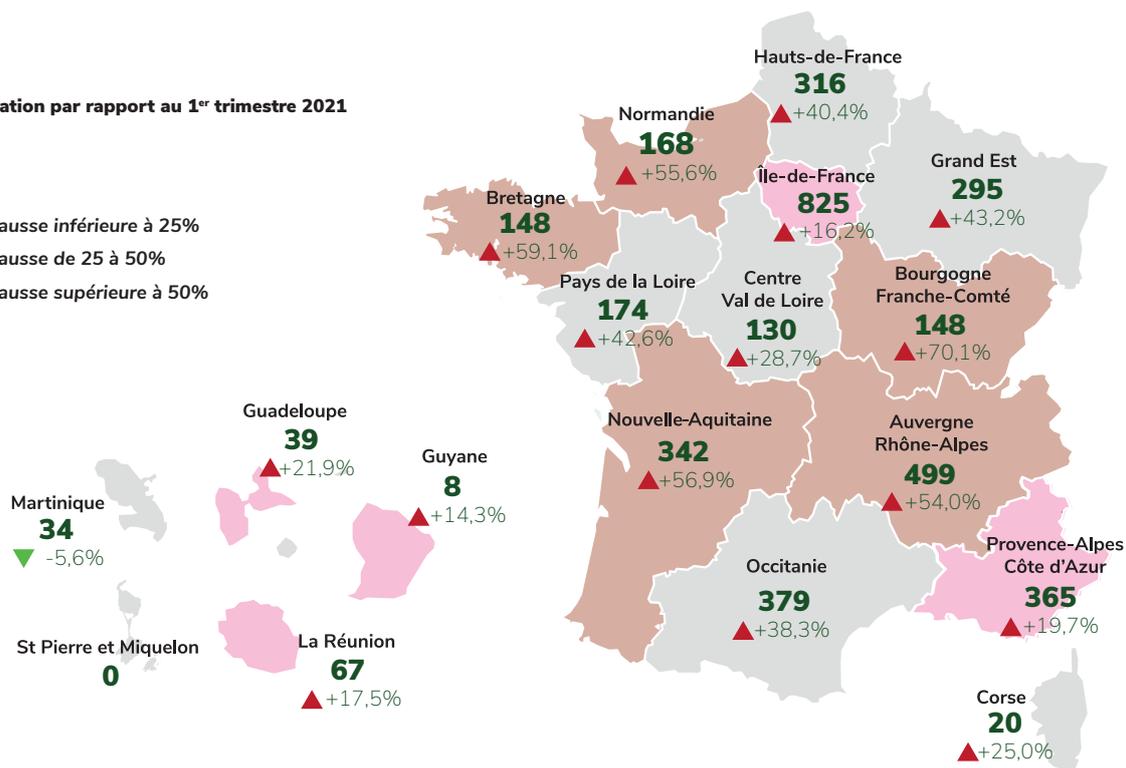
Comté (+70,1%) contre +16,2% en Île-de-France et 19,7% en région PACA.

La région francilienne ne représente ainsi plus qu'un cinquième des affaires ouvertes (en diminution de 3,5 points en un an).

Affaires ouvertes par région au 1^{er} trimestre 2022

▼ Variation par rapport au 1^{er} trimestre 2021

- ▲ Hausse inférieure à 25%
- ▲ Hausse de 25 à 50%
- ▲ Hausse supérieure à 50%



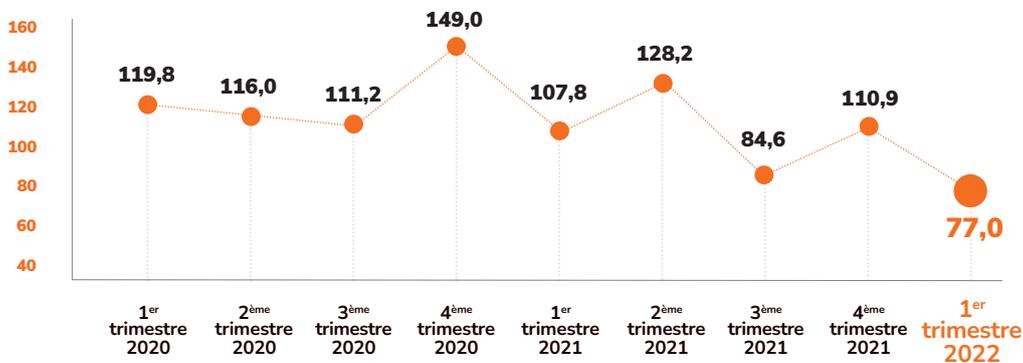
Sources de financement du Régime

Des récupérations au plus bas depuis la création du Régime

77 M€ ont été récupérés au cours du 1^{er} trimestre, soit une baisse de 30% par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Il s'agit du plus faible niveau de récupération observé au cours d'un trimestre depuis

plus de 20 ans. Ce constat s'inscrit dans une tendance baissière des récupérations qui s'est accentuée depuis le 4^{ème} trimestre 2021.

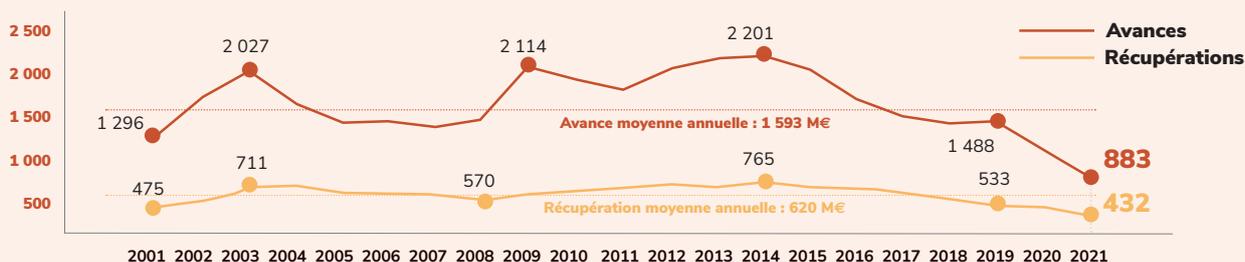
Montants récupérés par trimestre depuis 2020 (en millions d'euros)



Clé de lecture : 77 M€ ont été récupérés au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Évolution des montants versés (avances) et récupérés (récupérations) sur 20 ans (en millions d'euros)

Depuis 2001, on observe que les évolutions du niveau des récupérations de l'AGS ne suivent pas, à due proportion, les fluctuations du niveau des avances versées.



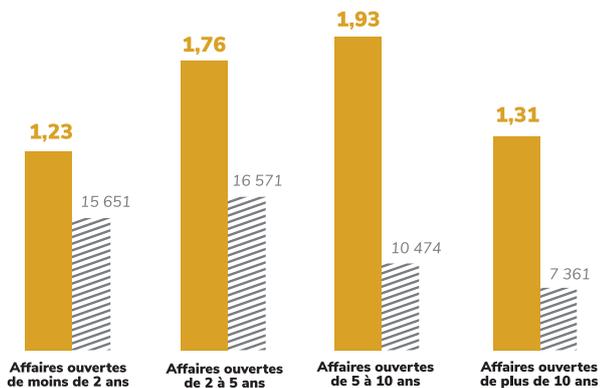
Perspectives de récupérations sur d'anciennes affaires

A ce jour, plus de 50 000 dossiers en liquidation judiciaire non clôturés représentent un solde théorique de récupération pour le Régime AGS, de plus de 6,2 milliards € (dont 1,7 milliard € au titre du superprivilège).

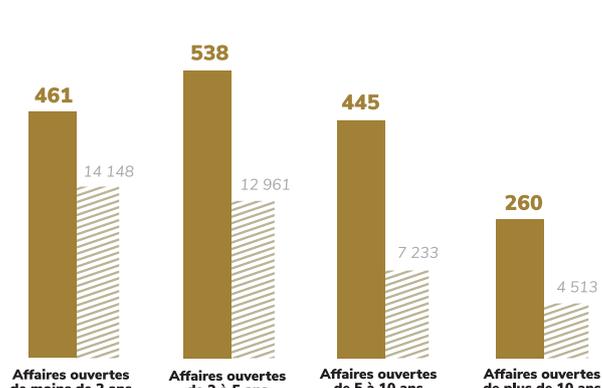
Des actions de «suivi des actifs» menées sur les 18 000 dossiers les plus anciens ont permis de constater qu'un tiers d'entre eux étaient déjà clôturés mais ont également permis au Régime AGS de récupérer près de 3 millions € supplémentaires depuis le dernier trimestre 2021.

Liquidations judiciaires non clôturées

Solde total (en milliard d'euros)



Solde du superprivilège (en millions d'euros)



Solde total restant (en Milliards €)
Total : 6,22 Milliards €

Nombre d'affaires
Total : 50 057

Solde superprivilège (en Millions €)
Total : 1 704 Millions €

Nombre d'affaires avec du superprivilège
Total : 38 855

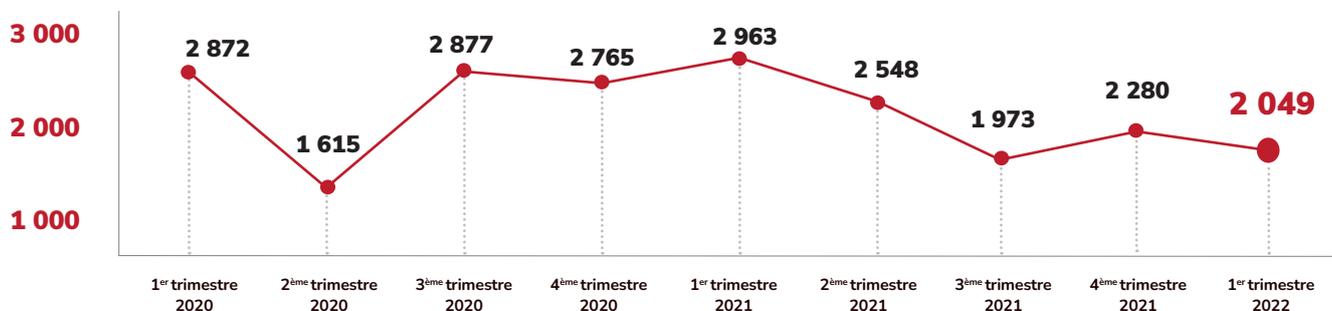
Activité juridictionnelle

Activité prud'homale en recul d'un tiers par rapport au 1^{er} trimestre 2021

Au cours du 1^{er} trimestre, l'activité prud'homale est en baisse de 31% par rapport au 1^{er} trimestre 2021 : 2 049 convocations traitées contre 2 963 au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Cette baisse est à mettre au crédit des actions menées par le Régime pour favoriser le règlement amiable des conflits sociaux, dans le respect de son cadre légal d'intervention.

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées



Clé de lecture : 2 049 convocations prud'homales ont été traitées par le Régime AGS au cours du 1^{er} trimestre 2022 dont 32% devant les juridictions d'appel.

Hausse significative des avances versées au titre des dommages et intérêts

Malgré la baisse de l'activité prud'homale, le montant des avances versées au titre des dommages et intérêts dans le cadre de contentieux sociaux continue de progresser pour atteindre 26,7 M€ au cours du 1^{er} trimestre (+ 3 M€ par rapport au premier trimestre 2021). 20% des avances versées au titre des dommages et intérêts au cours du trimestre concernent les entreprises de plus de 100 salariés.

Montant trimestriel des dommages et intérêts (en millions d'euros)



Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 31/03/2022

Nombre de dossiers en cours

47

Enjeu financier (en millions d'euros)

17

Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode, 31 mars 2022

Quelles répercussions du choc du conflit en Ukraine sur les entreprises en France ?

Le choc économique né du conflit en Ukraine aura pour l'essentiel des conséquences stagflationnistes (soit une combinaison de moindre croissance et de hausse de prix importés). Le scénario macroéconomique général que nous retenons est celui d'une économie dont le rythme de progression s'infléchit au point de faire passer temporairement l'activité sous son niveau tendanciel.

Plus précisément, avant même le déclenchement du conflit en Ukraine, nous anticipions déjà un vif ralentissement de la croissance en France par rapport à 2021. Le rebond économique post-pandémie était en passe de se conclure sous l'effet combiné :

- 1**, du moindre impact du plan de relance par rapport à 2021 et des moindres dépenses liées à la crise sanitaire (tests, vaccins...)
- 2**, du prélèvement de pouvoir d'achat du revenu des ménages par le choc de prix importé
- 3**, de l'affaiblissement des résultats des entreprises.

Les répercussions de la guerre en Ukraine vont accentuer les deux derniers points. Elles interrogent également l'orientation des finances publiques. Dans l'immédiat, nous révisons à la baisse notre anticipation de croissance du PIB pour 2022 et 2023 pour la ramener à 2,9 et 0,4 %. Plus que l'impact direct du conflit sur les exportations vers les belligérants ou les pays européens plus directement impactés, l'accélération des prix va peser sur le volume de la dépense de ménages comme des entreprises. L'indice des prix à la consommation progresserait ainsi de 4,5 % en 2022. Cette hausse conduirait à un recul du pouvoir d'achat du revenu des ménages malgré l'accélération probable des salaires. La dégradation des termes de l'échange qu'implique la nature importée du choc de prix pèserait également sur les marges des entreprises.

Au-delà de ce choc de prix, des contraintes d'approvisionnement pourraient s'exercer freinant la capacité d'offre. Ce risque est probablement plus microéconomique que macro. Il est moindre en France au regard du poids relativement limité des importations en provenance de Russie (1,6 % des

importations françaises contre 3 % en Allemagne et 4% en Italie). Entre autre conséquence négative probable sur la croissance, nous retenons encore que le comportement d'épargne des ménages sera renforcé. Le taux d'épargne resterait ainsi durablement au-dessus de son niveau observé avant la pandémie.

Face à l'érosion probable de leurs marges associée au choc de prix sur leurs intrants, voire à des pertes en capital dans le cas des entreprises détenant des actifs en Russie, les sociétés non financières ralentiraient leurs dépenses d'investissement. Toutefois, après avoir déjà progressé relativement à 2019, le taux d'investissement productif resterait élevé. Les importantes difficultés de recrutement créeraient une incitation à l'accentuation de la substitution capital / travail, sans empêcher pour autant une nouvelle progression du taux d'emploi. Les enjeux de transition énergétique et numérique soutiendraient également les dépenses d'investissement productif. Toutefois, la transition énergétique est à moyen terme vecteur de hausse de prix. Nous retenons donc pour hypothèse que l'inflation serait durablement plus forte que celle qui avait été observée durant la décennie 2010. Si l'ancrage des anticipations d'inflation à 2 % par la BCE ne serait pas remis en cause, l'inflation serait en revanche tendanciellement un peu au-dessus de cette marque. Nous retenons encore que les gains de productivité apparente du travail au niveau de l'ensemble de l'économie seraient de 0,8 % sur la période 2022-2026, un peu plus élevés que lors de la décennie 2010 (0,6 %). Au total, le potentiel de croissance serait de 0,9 % vers 2026.

Un choc de prix des approvisionnements, une activité en franc ralentissement, peu de gains de productivité, des besoins de transformations élevés, des conditions de financement devenant progressivement moins favorables (taux d'intérêt à la hausse, PGE portant désormais des intérêts...), l'ensemble de ces éléments vont concourir à une fragilisation de la situation de trésorerie des entreprises. Celle-ci était encore jugée très positivement début 2022. Elle risque de se tendre. Le fera-t-elle jusqu'à occasionner une remontée des défaillances et partant des avances que l'AGS aura à consentir, c'est là un des principaux points de vigilance des prochains mois sur le front des entreprises en France.

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS
37 rue du rocher - 75008 Paris
Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56
E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°37

Avril 2022. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Charles de Willencourt, Marie-Anne Passeneau et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Avril 2022